

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 avril 2026

<u>Date de convocation</u> 23/04/2026 <u>Date d'affichage</u> 23/04/2026	Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 23 Représentés : 5 Excusés : 1 Absents : 0	Vote Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0
--	---	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

Représentés : PAYA Ludivine par LAROCHE Christian, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par RUSZCZYNSKI Stéphane, COLOMB Kevin par BEMER Aurore, LEMOINE Léo par SALGADO Valérieane, DANG Eugénie par ESTEVES Karine

Excusés : ALQUIER Corinne

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Délibération n°2026-04-29-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'avis de la commission finances du 22/04/2026 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

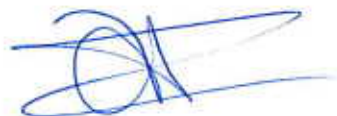
Il est proposé d'accepter d'admettre en non-valeur les recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 51.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7785720212 dressée par le comptable public.

(Redressement judiciaire-liquidation judiciaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la liste ci-dessus transmise par le Trésorier municipal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Le Maire,
Nicolas GERAUD

